



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-019-2017-02

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2017

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

- IDF-2017-02-20-001 - Arrêté n°2017-DRIEE-IdF-231 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (6 pages) Page 3
- IDF-2017-02-20-002 - Arrêté n°2017-DRIEE-IdF-232 portant subdélégation de signature en matière administrative (6 pages) Page 10
- IDF-2017-02-20-003 - Arrêté n°2017-DRIEE-IdF-233 portant subdélégation de signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ». (10 pages) Page 17
- IDF-2017-02-20-004 - Arrêté n°2017-DRIEE-IdF-234 portant subdélégation de signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs». (4 pages) Page 28

Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC)

- IDF-2015-12-07-001 - Délégation de signature administrative du chef de la division de l'enseignement général et technologique (2 pages) Page 33
- IDF-2016-10-19-007 - Délégation de signature du chef du département financier du SIEC (2 pages) Page 36

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2017-02-20-001

Arrêté n°2017-DRIEE-IdF-231 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement secondaire

*Arrêté n°2017-DRIEE-IdF-231 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire*



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté n° 2017-DRIEE-IdF-231
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances
sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration
dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur e bassin,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services
de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur
régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine chargé de
l'intérim du préfet de la région d'Île-de-France portant délégation de signature, à M. Jérôme
GOELLNER , directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1er -. Subdélégation de signature est donnée à Mme Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Mme Aurélie VIEILLEFOSSE, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à M. Pascal HÉRITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, et à M. Jean-Michel ROULIÉ secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à effet de :

A. En qualité de responsable de Budget Opérationnel de Programme délégué

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « **Paysage, eau et biodiversité** » (n° 113) ;
- « **Prévention des risques** » (n° 181).

2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Île-de-France ;

3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

B. En qualité de responsable d'unités opérationnelles, signer dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions de l'article 3, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « **paysage, eau et biodiversité** » (n° 113)
- « **énergie, climat et après-mines** » (n° 174),
- « **prévention des risques** » (n° 181),
- « **conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables** » (n° 217),
- « **urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat** » (n° 135),
- « **moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n° 333)

« *Fonctionnement courant* » (action 1).

C. Signer, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n° 333)

« *Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées* » (action 2) ;

- « **Opérations immobilières déconcentrées** » (n° 724).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

D. Signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux points B et C du présent article, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

ARTICLE 2 - Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie au point B de l'article 1er du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI des budgets des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

ARTICLE 3. – Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 200 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

ARTICLE 4 – Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature, consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera également exercée pour les programmes 113, 174, 181, 135, 217, 333 et 724 par :

- M Julien PELGE, secrétaire général adjoint,
- Mme Sandie CHAMBARET, cheffe du pôle pilotage au secrétariat général,
- Mme Odile CLEMENT, cheffe du pôle achats au secrétariat général,
- Mr Radouane LAHMER-, chef de l'unité « commande publique » du pôle achats à compter du 1^{er} mars 2017,
- M Daniel DAUBIN, Responsable du Pôle gestion des ressources humaines.
- Mme Alessia CHARPENTIER, responsable de la gestion des frais de déplacement

ARTICLE 5. – Pour le programme 333- action 1 « fonctionnement courant » , subdélégation de signature, pour les engagements juridiques du titre 3 visés à l'article 1^{er} paragraphe B du présent arrêté, est accordée, dans la limite de leurs attributions et exclusivement pour des engagements d'un montant inférieur à 2 000 euros, à :

M. Guillaume BAILLY – chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne
M. Jean-Marie CHABANE – chef de l'Unité Départementale du Val-de-Marne
M Jean-Christophe CHASSARD – chef du Centre National de Réception des Véhicules
Mme Agnès COURET – cheffe de l'Unité Départementale de Paris
Mme Isabelle GRIFFE – cheffe de l'Unité Départementale de la Seine-Saint-Denis

M Henri KALTEMBACHER – chef de l'Unité Départementale des Yvelines
M. Laurent OLIVÉ – chef de l'Unité Départementale de l'Essonne
M. Julie PERCELAY – cheffe du service de Police de l'Eau
M. Alexis RAFA – chef de l'Unité Départementale du Val-d'Oise
Mme Claire TRONEL – cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine

ARTICLE 6

Pour les achats réalisés dans le cadre de la procédure dite de « carte achat », sont habilités à procéder à des achats pour le compte de la DRIEE les porteurs de cartes suivants :

M. Patrick AGUT – service prévention des risques et nuisances, dans la limite de 500 € par achat

M. Isidore ANTON, dans limite de 500 € par achat

M. Guillaume BAILLY – Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne, dans la limite de 500 € par achat

Mme Sandrine BOULIGAND – Hydrobiologiste, dans la limite de 1 000 € par achat

M. Jean-Christophe CHASSARD – Chef du centre national de réception des véhicules, dans la limite de 500 €

M. Jean-Marie CHABANE – Chef de l'Unité Départementale du Val-de-Marne, dans la limite de 500 € par achat

Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule police de l'Eau spécialisée, service de police de l'Eau, dans la limite de 500 € par achat

Mme Odile CLEMENT, Chef du pôle achats, dans la limite de 1 500 € par achat

Mme Agnès COURET – cheffe de l'Unité Départementale de Paris, dans la limite de 500 € par achat

Mme Christelle COURTIN – Responsable du laboratoire d'hydrobiologie, dans la limite de 1 000 € par achat

M. Philippe DRESS – Chef de service nature paysage ressource, dans limite de 1 000 €

M. Sébastien DUPRAY – Chef de service Eau Sous-Sol/Délégation du Bassin Seine-Normandie, dans la limite de 1 000 €

M. Didier DUROUX, Secrétariat général, dans limite de 1 000 € par achat

Mme Nathalie DUVERGER – Présidente du CLAS, dans la limite de 500 € par achat

M. Christophe DYCKE – Service prévention des risques et nuisances, dans la limite de 500 € par achat

Mme Isabelle GRIFFE – Cheffe de l'Unité Départementale de Seine-Saint-Denis, dans la limite de 500 € par achat

Mme Claire GRIZEZ – Directrice adjointe, dans la limite de 1 000 € par achat

M. Pascal HERITIER – Adjoint au directeur, dans la limite de 1000 € par achat

Mme Clara HERER – Cheffe de service énergie climat véhicules, dans la limite de 1 000 €

M. Pierre JEREMIE – Chef de service des risques et des nuisances, dans la limite de 1 000 € ,

M Henri KALTEMBACHER – chef de l'Unité Départementale des Yvelines, dans la limite de 500 € par achat

M. Francis KLISING, Service police de l'eau, dans limite de 500 € par achat

M. Willy LAURENT, pôle contrôle de la cellule police de l'Eau spécialisée, service de police de l'Eau, dans la limite de 500 € par achat

M. Serge LORY, Service police de l'eau, dans limite de 1 000 € par achat pour la Limnée

M. Michel MARCHAL, Service police de l'eau, dans limite de 1 000 € par achat (pour la Limnée

Mme Magali MAUGER – Cheffe du pôle communication, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217), à compter du 1^{er} mars 2017

M. Ferdinand MEMEVEGNY – Chef du Pôle Systèmes d'Information, dans la limite de 1 500 €

M. Laurent OLIVÉ – Chef de l'Unité Départementale de l'Essonne, dans la limite de 500 € par achat

M. Julien PELGÉ, Secrétaire général adjoint, dans la limite de 5 000 € par achat (BOP 217)

Mme Julie PERCELAY, Cheffe du service police de l'eau, dans limite de 1 000 € par achat

M. Bastien POUBEAU – Chef de la division de Paris de l'ASN, dans la limite de 1 000 € par achat

Mme Nathalie POULET – adjointe de la cheffe de service développement durable des territoires et des entreprises, dans la limite de 1 000 €)

M. Alexis RAFA – Chef de l'Unité Départementale du Val d'Oise, dans la limite de 500 € par achat

Mme Sandrine RAMANICH, Chef du pôle gestion des moyens matériels, dans la limite de 1 500 € par achat

M. Jean-Michel ROULIÉ, Secrétaire général, dans la limite de 10 000 € par achat

Mme Martine SADA- Adjointe au chef de l'Unité Départementale du Val-de-Marne, dans la limite de 500 € par achat

Mme Hélène SYNDIQUE – Cheffe de service développement durable des territoires et des entreprises, dans la limite de 1 000 €

Mme Claire TRONEL – Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine, dans la limite de 500 € par achat

Mme Aurélie VIEILLEFOSSE - Directrice adjointe, dans la limite de 1 000 € par achat

ARTICLE 7. - L'arrêté 2016-DRIEE IdF 205 du 25 août 2016 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

ARTICLE 8. - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Paris, le 20 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-
de-France,

Jérôme GELLNER

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2017-02-20-002

Arrêté n°2017-DRIEE-IdF-232 portant subdélégation de
signature en matière administrative

Arrêté n°2017-DRIEE-IdF-232 portant subdélégation de signature en matière administrative



**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE**

**Arrêté n° 2017-DRIEE-IdF-232
portant subdélégation de signature en matière administrative**

**Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Île-de-France**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2005 relatif à la réception des moteurs destinés à être installés sur les engins mobiles non routiers en ce qui concerne les émissions de gaz et de particules polluants,

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, chargé de l'interim du préfet de la région Île-de-France, portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, en matière administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Subdélégation de signature est donnée à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté), et en particulier de :

I – Réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les décisions concernant les réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles non routiers, à l'exception des moteurs destinés aux autorails, locomotives et bateaux de la navigation intérieure, ainsi que les dérogations prévues par l'article 5 de l'arrêté du 22 septembre 2005 susvisé.

II - Avis et décision en Île-de-France au titre de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (autorité environnementale) pour les projets

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France au titre de l'autorité administrative de l'État compétente en environnement :

- les accusés de réception, les courriers de demande de contribution et les avis rendus en Île-de-France sur les projets conformément aux dispositions des articles R 122-1 à R 122-8 du code de l'environnement.

- les récépissés de dépôt, les courriers de demande de compléments, d'accusé de réception, de demande de contribution aux services experts, les décisions portant obligation ou non, d'élaborer une étude d'impact, les réponses aux recours administratifs préalables rendus dans le cadre de la procédure d'examen « au cas par cas » conformément aux dispositions de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

- les accusés de réception et les courriers de demande de contribution sur les plans et programmes conformément aux articles R 122-17 à R 122-21 du code de l'environnement et sur les documents d'urbanisme conformément aux articles R 121-14 à R121-17 du code de l'urbanisme.
-

III – Missions liées à la fonction de délégué du bassin Seine-Normandie :

Saisir et convoquer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie, Signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, tous les arrêtés et décisions concernant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie et la fixation des limitations de pêche selon les modalités fixées par ledit plan de gestion,

Saisir le comité de bassin Seine-Normandie pour avis sur les projets de périmètres de schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les projets de schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les projets de délimitation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates.

Représenter, en application de l'article R212-30 du Code de l'environnement, le préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie dans les Commissions locales de l'eau des SAGE du bassin.

Saisir, en application de l'article R 566-11 du Code de l'environnement, le comité de bassin pour avis sur les documents relatifs à la mise en œuvre de la Directive Inondation.

IV – Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau et de la nature

Signer tous les actes ou décisions liés au fonctionnement et à la mise en œuvre des actions de la Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau et de la nature de Paris et de la proche couronne

V - Conduite des procédures de transaction

Signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France tous actes et documents permettant d'assurer la conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.

Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17 et R437-8 du code de l'environnement.

Représenter, en application de l'article R437-7 du code de l'environnement, le préfet de région d'Île-de-France devant les juridictions répressives pour les délits visés au titre III du livre IV du code de l'environnement.

ARTICLE 2 - Subdélégation de signature est donnée à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions ou pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et les arrêtés du 20 novembre 2013 susvisés.

ARTICLE 3 - Sous réserve des dispositions de l'article 6 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, l'accord préalable à la délivrance d'une autorisation d'installation d'une enseigne sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre.

ARTICLE 4 - Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature mentionnées aux articles 1 et 3 ci-dessus seront également exercées par :

Pour les affaires relevant du point I de l'article 1e par :

- Madame Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Eric CHAMBON, adjoint à la cheffe du service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Jean-Christophe CHASSARD, chef du centre national de réception des véhicules,
- Monsieur Jean-Noël BEY, chef du pôle véhicules régional au service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Yves SCHOEFFNER, adjoint au chef de pôle véhicules régional,
- Monsieur Jean-Luc PERCEVAL, Chargé de mission véhicule

Pour les affaires relevant du point II de l'article 1e par :

- Monsieur Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Monsieur Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Monsieur Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Madame Sandrine ROBERT, adjointe au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Madame Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances,
- Monsieur Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol,
- Monsieur Laurent TELLECHEA, adjoint au chef de service eau et sous-sol,
- Monsieur Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol,
- Madame Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Eric CHAMBON, adjoint de la cheffe du service énergie, climat, véhicules,
- Madame Brigitte LOUBET, conseiller spécial Énergie, service énergie, climat, véhicules,
- Madame Hélène SYNDIQUE, cheffe du service développement durable des territoires et des entreprises,
- Mme Nathalie POULET, adjointe de la cheffe du service développement durable des territoires et des entreprises,
- Monsieur François BELBEZET, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable des territoires et des entreprises,
- Monsieur Samy OUAHSINE, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable des territoires et des entreprises,
- Monsieur Bertrand TALDIR, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable des territoires et des entreprises,
- Madame Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Paris,
- Monsieur Guillaume BAILLY, chef de l'unité départementale de Seine et Marne,
- Monsieur Henri KALTEMBACHER, chef de l'unité départementale des Yvelines,
- Monsieur Laurent OLIVÉ, chef de l'unité départementale de l'Essonne,
- Madame Claire TRONEL, cheffe de l'unité départementale des Hauts de Seine,
- Madame Isabelle GRIFFE, cheffe de l'unité départementale de Seine Saint Denis,
- Monsieur Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne,
- Monsieur Alexis RAFA, chef de l'unité départementale du Val d'Oise.

Pour les affaires relevant du point III de l'article 1e, par :

- Monsieur Sébastien DUPRAY, chef de la délégation de bassin Seine Normandie,
- Madame Caroline LAVALLART, adjointe au chef de la délégation de bassin Seine Normandie,

Pour les affaires relevant du point IV de l'article 1e, par :

- Madame Julie PERCELAY, cheffe du service de police de l'eau,
- Madame Charline NENNIG, adjointe à la cheffe du service de police de l'eau,
- Mme Aurélie GÉROLIN, cheffe de la cellule Paris Proche Couronne du service police de l'Eau.

Pour les affaires relevant du point V de l'article 1e, par :

- Monsieur Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol,
- Monsieur Laurent TELLECHEA, adjoint au chef de service eau et sous-sol.

Pour les affaires relevant de l'article 3, par :

- Monsieur Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Madame Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysage et ressources
- Monsieur Roland PELTEKIAN, chef du pôle paysages et sites, service nature, paysages et ressources

ARTICLE 5 - Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 2 ci-dessus sera également exercée par :

- Monsieur Julien PELGE, secrétaire général adjoint
- Monsieur Daniel DAUBIN, chef du PGRH du secrétariat général.

ARTICLE 6 – Sont exclus des délégations consenties aux articles 1 à 3 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, ou relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié et les arrêtés du 20 novembre 2013 modifiés susvisés, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 7 - L'arrêté 2016-DRIEE IdF 209 du 13 juillet 2016 portant subdélégation de signature en matière de mesures administratives est abrogé.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Paris, le 20 FEV. 2017

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France et
par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France,



Jérôme GOELLNER

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2017-02-20-003

Arrêté n°2017-DRIEE-IdF-233 portant subdélégation de
signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, ingénieur
général des mines, directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses
collaborateurs ».



LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE

**Arrêté n°2017-DRIEE-IdF- 233
portant subdélégation de signature**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Île-de-France

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de
l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à
la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des
ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration
des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services
de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant de Madame Sophie BROCAS, préfète, secrétaire
générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, à compter du 25
août 2014 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et
interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France à compter du
25 avril 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-02-17-010 du 17 février 2017 de madame la préfète,
secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, chargée de
l'administration de l'Etat dans le département, donnant délégation de signature à Monsieur
Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), à l'exception :

- des correspondances adressées au cabinet du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- des réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous actes, arrêtés et décisions figurant aux points I à IX ci-dessous, à l'exception :

- des décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
- des actes relatifs aux enquêtes publiques, pris au terme des enquêtes publiques ou qui instituent des servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés clos ou la pénétration sur lesdits terrains.

I. CANALISATION

- Délivrance des dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service, l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (articles R. 555-1 à R. 555-52 du Code de l'environnement, et leur arrêté d'application) ;
- Consultation des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation

de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport (Art. R. 555-13 et R. 555-14 du code de l'environnement) et les acceptations de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport (article R. 555-29 du code de l'environnement) ;

- Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (Art. R. 555-26, R. 555-27 et R. 555-29 du code de l'environnement) ;
- Avis à rendre, en application du III de l'article R. 555-31 du Code de l'environnement et de son arrêté d'application, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité ; ;
- Arrêtés préfectoraux de mise en demeure d'un exploitant de canalisation de transport de gaz d'hydrocarbures ou de produits chimiques, pris en application du II de l'article L. 555-18 du code de l'environnement.

II. ÉNERGIE

1. Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité, ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro magnétiques (art R323-27 du code de l'énergie) :

- récépissés de demande d'approbation,
- saisies de l'autorité environnementale,
- consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,
- décisions de prolongation des délais,
- arrêtés d'approbation ou de rejet ainsi que leur notification.

2. Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique – DUP (art R323-1 et suivants du code de l'énergie) :

- récépissés de demande de DUP,
- saisies de l'autorité environnementale,
- consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,

3. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général (art R121-1 du code de l'énergie),

4. Titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (livre V sur les dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique du code de l'énergie) ;

5. Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire d'électricité (art R323-36 du code de l'énergie et arrêté du 5 juillet 1990 modifié) ;

6. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (art R314-12 et suivants du code de l'énergie) ;

7. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (art D446-3 du code de l'énergie)

8. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'audit énergétique (art R233-2 et D233-2 et suivants du code de l'énergie)

9. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'établissement des bilans de gaz à effet de serre (art L229-25 et art R229-50 du code de l'environnement)

10. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant les plans climat, air, énergie territoriaux (art L229-26 et R229-51 et suivants du code de l'environnement)

11. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant le statut d'électro-intensif et la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité (art D 351-1 et suivants du code de l'énergie).

III. DÉCHETS

1. Demande de compléments aux dossiers de demande d'agrément des installations de traitement des déchets (Art. L. 541-22 du code l'environnement) ;

2. Agrément pour la collecte et le traitement des pneumatiques (Art. R. 543-145, R. 543-147, R. 515-37 du code l'environnement) ;

3. Agrément pour les ramasseurs des huiles et pour les installations de traitement des huiles (Art. 543-9 et R. 543-13 du code l'environnement) ;

4. Agrément pour l'exploitation des installations de stockage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage (VHU) (Art. R. 543-162, R. 515-37 du code l'environnement) ;

5. Transmission des documents de procédure contradictoire prévus à l'article L 541-3 du Code de l'Environnement.

IV. POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 :

Pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration,
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

Pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,

- avis de réception de demande d'autorisation,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation.

2. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants du code l'environnement) et notamment :

- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L436-9 du code de l'environnement ;
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L.432-10 du code de l'environnement.

V PROTECTION DES ESPÈCES DE FAUNE ET FLORE SAUVAGES MENACÉES ET DU PATRIMOINE NATUREL

1. CITES

Décisions relatives :

1. à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements du code l'environnement n° 338/97 du Conseil Européen et n° 9393/97 de la Commission européenne ;

2. à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

3. à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

4. au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code l'environnement ;

2. ZNIEFF et sites d'intérêt géologique

Arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code l'environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. Espèces protégées

Dérogations préfectorales, définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement, à l'exclusion de celles prises après avis du conseil national de protection de la nature, relatives à :

1. la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux des espèces protégées ou, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces animaux ;

2. la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux des espèces protégées, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces végétaux ;

3. la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales.

VI. RISQUES NATURELS

1. Porter à connaissance et transmission d'informations relatives aux risques naturels aux maires des communes concernées (Art. R. 125-10 et R. 125-11 du code l'environnement) ;

2. Mise à jour des arrêtés préfectoraux pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques (Art. L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 du code l'environnement) ;

3. Courriers portant interprétation du plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris.

VII. GEOTHERMIE

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de permis d'exploiter un gîte, d'amodiation d'un permis et de fin d'exploitation d'un gîte ...)
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

VIII. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME

1. Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas (Art. R. 121-14-1 du Code de l'urbanisme) ;

2. Saisine du directeur général de l'Agence régionale de santé (Art. R. 121-14-1 du Code de l'urbanisme), de l'UD DRIEA et, en fonction des enjeux des territoires concernés, des autres services compétents ;

3. Réception des demandes de cadrage préalable et émission des notes de cadrage préalable.

IX. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS-PROGRAMMES

1. Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas (Art. R. 122-18 du code l'environnement) ;
2. Saisine du directeur général de l'Agence régionale de santé (Art. R. 122-18 du code l'environnement), de l'UD DRIEA et, en fonction des enjeux des territoires concernés, des autres services compétents ;
3. Réception des demandes de cadrage préalable et émission des notes de cadrage préalable (Art. R. 122-19 du code l'environnement) ;
4. Réception pour avis au titre de l'autorité environnementale du projet de plan, schéma, programme ou documents de planification, du rapport environnemental, des pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables et saisine du Directeur général de l'Agence régionale de santé (Art. R. 122-21 du code l'environnement) et des préfets territorialement concernés au titre de leur compétence en matière d'environnement (Art. R. 122-21 du code l'environnement).

ARTICLE 3 : Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature visées aux articles 1 et 2 ci-dessus seront également exercées par :

Pour les affaires relevant du point I de l'article 2 , par :

- M.Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M.Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Paris, responsable du pôle canalisations,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de Paris, cheffe du pôle canalisations et ESP,
- Mme Clarisse DURAND, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de Paris, cheffe du pôle interdépartemental de prévention des risques naturels,

Pour les affaires relevant du point II de l'article 2, par :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules,
- M. Eric CHAMBON, adjoint de la cheffe du service énergie, climat, véhicules,
- Mme Brigitte LOUBET, conseillère spécial énergie du service énergie, climat, véhicules,
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Paris, responsable du pôle canalisations,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de Paris, cheffe du pôle canalisations et ESP,
- Mme Clarisse DURAND, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de Paris, cheffe du pôle interdépartemental de prévention des risques naturels,

Pour les affaires relevant du point III de l'article 2 , par :

- M.Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M.Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances,

- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Paris, responsable du pôle canalisations,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de Paris, cheffe du pôle canalisations et ESP,
- Mme Clarisse DURAND, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de Paris, cheffe du pôle interdépartemental de prévention des risques naturels,

Pour les affaires relevant du point IV de l'article 2, par :

- Mme Julie PERCELAY, cheffe du service de police de l'eau,
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau,
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau,
- Mme Aurélie GEROLIN, chef de la cellule Paris proche couronne, service de Police de l'Eau,
- M.Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol,
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint du chef du service eau et sous-sol,
- M. Baptiste LORENZI, adjoint du chef du service eau et sous-sol,

Pour les affaires relevant du point V de l'article 2, par :

- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages, ressources,
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages, ressources,
- Mme Laetitia de NERVO, cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages, ressources,
- Mme Claire CHAMBREUIL, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages, ressources,
- Mme Manuelle RICHEUX, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages, ressources,
- M Stéphane LUCET chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages, ressources,
- M Jean-Marc BERNARD, adjoint au chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages, ressources,
- M Dilipp SANDOU, coordinateur CITES, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages, ressources,
- M.Fabrice ROUSSEAU , chargé d'études, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages, ressources,

Pour les affaires relevant du point VI de l'article 2, par :

- M.Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M.Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Sandrine ROBERT, adjointe au chef du service prévention des risques et des nuisances, cheffe du pôle risque et aménagement,
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Paris,
- Mme Clarisse DURAND, cheffe du pôle interdépartemental de prévention des risques naturels, unité départementale de Paris,

Pour les affaires relevant du point VII de l'article 2, par :

- M.Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol,
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint du chef du service eau et sous-sol,
- M. Baptiste LORENZI, adjoint du chef du service eau et sous-sol,

Pour les affaires relevant des points VIII et IX de l'article 2, par :

- Mme Hélène SYNDIQUE cheffe du service développement durable des territoires et des entreprises,
- Mme Nathalie POULET, adjointe de la cheffe du service développement durable des territoires et des entreprises,
- M François BELBEZET, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable des territoires et des entreprises,
- M. Samy OUAHSINE, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable des territoires et des entreprises,
- M.Bertrand TALDIR adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable des territoires et des entreprises.

ARTICLE 4 :L'arrêté 2016 DRIEE IdF-210 du 13 juillet 2016 portant subdélégation de signature dans le département de Paris est abrogé.

ARTICLE 5 :Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Paris, le 20 FEV. 2017

Pour la préfète, secrétaire générale,
et par délégation,
Le directeur régional et
interdépartemental de l'environnement et
de l'énergie d'Île-de-France


Jérôme GOELLNER

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2017-02-20-004

Arrêté n°2017-DRIEE-IdF-234 portant subdélégation de
signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, ingénieur
général des mines, directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses
collaborateurs en matière de gestion du Fonds de
Prévention des Risques Naturels Majeurs».

**PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE**

**Arrêté n°2017-DRIEE IdF – 234
portant subdélégation de signature
en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs**

**Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Île-de-France**

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n°95-1115 du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- VU** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 31 juillet 2014 nommant de Madame Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, à compter du 25 août 2014 ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- VU l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Jérôme GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-02-17-011 du 17 février 2017 de madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, chargée de l'administration de l'Etat dans le département, portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Julien PELGE, secrétaire général adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fonds Barnier) :

- a) les actes de mise en œuvre des procédures et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- b) les arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- c) les actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

ARTICLE 2 : L'arrêté 2016 - DRIEE IdF - 203 du 7 juin 2016 portant sub-délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France en matière de gestion du fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs à Paris est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Paris le 20 FEV. 2017

Pour la Préfète, secrétaire générale,
et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-
France


Jérôme GOELLNER

Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC)

IDF-2015-12-07-001

Délégation de signature administrative du chef de la
division de l'enseignement général et technologique

Délégation de signature administrative

**ARRETE n°2015-009 ADM modifiant les arrêtés n°2015-001 ADM
et n°2015-008 ADM
portant délégation de la signature administrative du Directeur
du Service Interacadémique des Examens et Concours.**

Le Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours,

VU le Code de l'Education, notamment ses articles D.222-4, D.222-5, D.222-6, D.222-7, D.222-31, D.222-32 et D.222-33 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant nomination de Monsieur Vincent GOUDET directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2015 nommant Madame Alexandra ENGELBRECHT secrétaire générale du Service Interacadémique des Examens et concours.

VU l'arrêté n°2015-001 ADM du 20 avril 2015 portant délégation de la signature administrative du directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours.

ARRETE :

Article 1 :

Les mots « **Madame Ingrid KLEIN**, chef de la division de l'enseignement général et technologique » de l'article 1 de l'arrêté n°2015-001 ADM sont modifiés par les mots « **Madame Magali OUALID**, chef de la division de l'enseignement général et technologique ».

Article 2 :

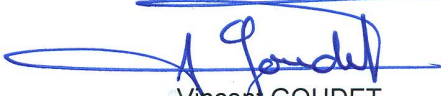
A compter du 1^{er} janvier 2016, les mots « Monsieur Olivier FIGER, chef de division par intérim de l'enseignement général et technologique » sont supprimés de l'article 1 de l'arrêté n°2015-008 ADM, modifiant l'arrêté n°2015-001 ADM.

Article 3:

La secrétaire générale du Service Interacadémique des Examens et Concours est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France

Fait à Arcueil, le 7 décembre 2015.

Le Directeur du Service Interacadémique
des Examens et Concours


Vincent GOUDET



**Signature des personnes ayant reçu
délégation de la signature administrative :**

Madame Magali OUALID, chef de la division de l'enseignement général et technologique.

Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC)

IDF-2016-10-19-007

Délégation de signature du chef du département financier
du SIEC

Délégation de signature administrative SIEC

ARRETE n°2016-001 ADM
portant délégation de la signature administrative du Directeur
du Service Interacadémique des Examens et Concours des académies de
Paris, Créteil et Versailles (SIEC), modifiant l'arrêté n°2015-001 ADM,

Le Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours,

VU le Code de l'Education, notamment ses articles D.222-4, D.222-5, D.222-6, D.222-7, D.222-31, D.222-32 et D.222-33 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2015, nommant Madame Alexandra ENGELBRECHT, secrétaire générale du Service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et de Versailles ;

VU l'arrêté n° 2015279-0014 du 6 octobre 2015 portant délégation de la signature administrative du directeur du Service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles (SIEC).

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2016 portant nomination de Monsieur Vincent GOUDET directeur du Service inter académique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles ;

ARRETE :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2015-001-ADM est modifié comme suit :

- les mots « **Monsieur Jean-Luc ROCHAS, chef du Département Financier** » sont remplacés par les mots « **Madame Mélanie QUILLARD, cheffe du Département Financier** » ;

Article 2 :

La secrétaire générale du Service Interacadémique des Examens et Concours des académies de Paris, Créteil et Versailles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Arcueil, 19/10/2016

Le Directeur du Service Interacadémique
des Examens et Concours



Vincent GOUDET

Liste des signatures des personnes ayant reçu délégation

- Madame Mélanie QUILLARD, cheffe du Département Financier,

